

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

	Thématique	Avis	Précision / Prise en compte
1	Agriculture / Alimentation	S'engager dans l'agroécologie, en complémentarité à la valorisation des productions locales : réduction des émissions de gaz à effet de serre, résilience économique et alimentaire	Enjeu pris en compte dans l'action 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre des leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat »
1	Aménagement du territoire / Développement économique	Besoin impératif de stopper l'artificialisation des sols, en particulier pour les projets industriels : émissions de GES, consommation d'eau, d'énergie Prioriser les activités favorisant l'autonomie du territoire : ressources en eau, bois, nourriture	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services »
1	Eau	Vulnérabilité du territoire au regard de la dépendance à l'extérieure pour approvisionnement en eau potable	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »
1	Agriculture / Développement économique	Valoriser le bois local (bois énergie, bois de construction)	Enjeu pris en compte dans l'action 2.1.6 « Développer la filière bois (énergie et construction) »
1	Agriculture / Alimentation	Besoin d'une agriculture solide et autonomie pour subvenir à nos besoins en cas de crises (en lien avec les territoires voisins) : promotion des produits locaux, ne pas favoriser la transformation et l'exportation à l'échelle internationale de denrées produites localement	Enjeu pris en compte dans les actions : - 2.2.3 « Favoriser les circuits courts et l'offre locale » - 2.2.4 « Coconstruire un projet alimentaire durable » - 3.2.3 « Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire »
1	Production ENR	L'autonomie énergétique n'est pas compatible avec les objectifs de réduction d'émissions de GES, car les ENR sont émettrices de CO2, ainsi que d'artificialisation des sols. Privilégier l'énergie nucléaire. Ne pas reprendre l'expérience de méthanisation (consommation de déchets pouvant	L'évaluation environnementale stratégique a permis d'identifier les impacts environnementaux des actions relatives au développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire (cf. actions 2.1.1 et suivantes).

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

		servir d'intrants dans l'agroécologie, pas de stockage du CO2 émis)	
1	Agriculture / Environnement	Favoriser le couvert végétal et limiter l'artificialisation des sols : bois-énergie, bois-construction, confort d'été	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » et dans l'action 1.1.5 « Encourager et accompagner les démarches permettant d'augmenter la séquestration de CO2 »
1	Qualité de l'air	Limiter les actions relatifs à la qualité de l'air à la surveillance et le respect de la réglementation en vigueur	Les enjeux relatifs à la qualité de l'air sont étroitement liés à ceux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Les actions menées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre doivent ainsi être menées en veillant à leurs conséquences sur la qualité de l'air. Cet aspect a été pris en compte dans l'évaluation environnementale stratégique. Le détail des enjeux relatifs à la qualité de l'air sont disponibles dans le diagnostic (5.3.3 – Synthèse et enjeux).
1	Transports	Aujourd'hui, pas de moyens de déplacements entre les communes du territoire, mais aussi vers Rennes. Comment se déplacer en milieu rural ? comment exporter les marchandises ?	Le chapitre 5.4.4 du diagnostic résume le schéma communautaire des déplacements, réalisé sur la base d'un diagnostic des déplacements du quotidien. Pour les déplacements entre les communes ou vers Rennes notamment, voir les actions 1.2. Le diagnostic indique que le fret représente 29% des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, là où la mobilité quotidienne en représente 58%. Aussi, pour les déplacements professionnels, l'action 1.2.8 se concentre sur les déplacements domicile-travail, et pas sur les flux logistiques. Ce point pourra être abordé dans un second temps, en partenariat avec les entreprises.
2	Transports	Non cité : nuisances liées aux véhicules sur les principaux axes, hors aggro (RD : pollution, nuisance sonore, sécurité). Enjeu : permettre la circulation à vélo sur les axes hors agglomération	Enjeu pris en compte dans l'action 1.2.3 « Favoriser les déplacements à vélo »
3	Consommation durable / Collectivité exemplaire	Limiter les consommations de papier et d'encre dans les publications locales	Enjeu pris en compte dans l'action 1.4.7 « Exemplarité de la commande publique et du fonctionnement des services ». Plus globalement, les impacts liés à l'impression ou à la mise en ligne de documents ont été relevés dans l'évaluation environnementale stratégique des actions d'animation et de communication. Il est souligné que ces impacts sont mineurs en comparaison avec les

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			impacts positifs potentiels des actions de mobilisation des acteurs locaux, parmi lesquels les citoyens.
3	Aménagement du territoire	Améliorer la qualité environnement des projets d'aménagement (limiter l'artificialisation des sols, végétalisation avec des espèces endogènes, utilisation de matériaux recyclés)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.4 « Faire évoluer les aménagements urbains et paysagers (voirie, espaces verts) pour répondre aux enjeux climatiques »
4	Déchets	Proposition : composteurs partout (écoles, maisons de retraite, logements, lotissements, copropriétés...)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.1 « Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets »
4	Eau	Proposition : récupérateur d'eau sur des bâtiments de la commune pour arroser les plantations de la ville	Enjeu pris en compte dans l'action 1.4.2 « Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communautaires ». Plus précisément, l'adhésion au Conseil en Energie Partagé de l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes permet de réaliser un bilan des consommations d'énergie, mais également d'eau. Des préconisations sont ensuite définies afin de réduire ces consommations. Les communes volontaires peuvent adhérer au service de Conseil en Energie Partagé et bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes. Plus largement, l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau » prévoit des actions de communication adaptées aux différents publics, parmi lesquelles les communes.
5	Transports	Schéma directeur cyclable : imprécis. L'idéal serait de permettre de relier chaque commune de la CC par des pistes cyclables clairement identifiées et sécurisées.	Enjeu pris en compte dans l'action 1.2.3. « Favoriser les déplacements à vélo » dont l'un des objectifs est de développer un réseau de cheminements adaptés aux modes actifs entre chaque commune et au moins une centralité, tout en optimisant la sécurité des cyclistes.
6	Accompagnement au changement / Sensibilisation	Proposition d'action : Organiser des sessions de 'La fresque du Climat' (ALEC) à destination des habitants pour les sensibiliser aux enjeux	Enjeu pris en compte dans l'action 3.1.4 « Etablir une culture commune autour des enjeux climatiques ». Toutefois, les outils et partenariats restent à préciser, selon les objectifs opérationnels qui seront fixés.
6	Production ENR	Proposition d'action : Formation à l'autonomie Energétique (AEZEO / ComCom du val d'ille)	Enjeu pris en compte dans l'action 2.1.2 « Informer / Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, entreprises, habitants) aux enjeux du développement des énergies renouvelables sur le territoire » ainsi que dans l'action 2.1.9 « Encourager et soutenir le développement des

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			ENR en impliquant les collectivités et les habitants dans la réalisation de projets citoyens de production d'énergie ». Toutefois, les outils et partenariats restent à préciser, selon les objectifs opérationnels qui seront fixés.
6	Environnement / Biodiversité	Proposition d'action : Réaliser des Atlas de Biodiversité Communale	Cette action n'est pas intégrée dans le Plan Climat, mais la biodiversité est un enjeu pris en compte à plusieurs reprises, en lien avec l'objectif stratégique du projet de territoire, qui vise à sauvegarder la biodiversité, la ressource en eau et la richesse des écosystèmes naturels. Plusieurs actions devraient avoir des impacts positifs directs sur la biodiversité, par exemple l'action 1.1.4 « Faire évoluer les aménagements urbains et paysagers pour répondre aux enjeux climatiques ». L'évaluation environnementale stratégique a également pointé les risques d'impacts négatifs de certaines actions (ex : actions relatives au développement des ENR). La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a élaboré un Atlas de Biodiversité Communale : cette expérience pourra être partagée avec les autres communes du territoire.
6	Environnement / Biodiversité	Proposition d'action : Actions pour réduire les pesticides	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »
6	Consommation durable / Numérique	Proposition d'action : Information autour du Numérique Responsable (GreenIt)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.2 « Raccorder l'ensemble du territoire à la fibre ».
6	Environnement	Proposition d'action : Animation d'une fédération des associations environnementales du territoire.	Les associations environnementales ont contribué à l'élaboration du Plan Climat, en participant aux Forums des acteurs, aux Labos participatifs et citoyens ou encore en proposant un Cahier d'acteurs. Leur implication pourra être précisée lors de la mise en œuvre de l'action 3.1.3 « Mettre en place l'animation territoriale et la participation citoyenne autour du Plan Climat ».
7	Habitat	Non traité : construction de maisons neuves - Prise en compte de l'énergie grise	La construction de maisons neuves est prise en compte dans les actions 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services », 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes » et 1.1.9 « Concevoir des

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

		<ul style="list-style-type: none"> - Orienter/conseiller les particuliers vers un système de chauffage le plus écologique possible. 	<p>logements adaptés à l'évolution du climat et des usages » (impacts de la fabrication des équipements et matériaux nécessaires à la construction notamment).</p> <p>Plus précisément, l'action 2.3.5 « Soutenir le développement des matériaux biosourcés et/ou sains » prévoit de sensibiliser les entreprises à l'impact des matières premières qu'elles utilisent.</p>
7	Habitat / Aménagement du territoire	<p>Non traité : Gestion des arbres en maisons individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obliger les propriétaires à faire une demande en mairie (ou auprès de la CC) pour l'abattage d'un arbre sur leur propriété afin de garantir qu'il reste un minimum d'arbres sur la propriété. - Obliger les nouveaux acquéreurs à planter un minimum d'arbres suffisamment hauts (nombre proportionnel par rapport à la surface du terrain) pour apporter de l'ombre à l'habitation et rafraîchir l'espace autour de la maison. 	<p>Enjeu pris en compte dans les actions 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » et 1.1.4 « Faire évoluer les aménagements urbains et paysagers pour répondre aux enjeux climatiques », étant entendu que ce type de mesures relève des documents de planification urbaine en vigueur (PLU, PLUi).</p> <p>Les PLU des communes du territoire appliquent l'article L151-23 qui dispose que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.</p> <p>Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».</p>
7	Habitat	<p>Non traité : autoriser les propriétaires ayant l'accord de leur voisin à laisser leur haie dépasser de la hauteur réglementaire afin d'augmenter l'ombrage de leur espace.</p>	<p>Le code Civil régit la hauteur des haies ou des murs en limite séparative. Ce type de mesure doit donc faire l'objet de convention de servitudes entre particuliers. La collectivité ne peut légalement imposer ni même favoriser ce type d'initiative.</p>
7	Habitat / Aménagement du territoire	<p>Non traité : Favoriser la rénovation de maisons plutôt que la construction : plein de maisons se construisent toujours en laissant des maisons anciennes vides et non rénovées dans la même commune.</p>	<p>L'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » cite le Programme Local de l'Habitat, dont l'action 1 vise à inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols (avec des objectifs de renouvellement urbain, notamment).</p> <p>Les PLU et de manière plus concrète les orientations d'aménagement et de programmation qu'ils contiennent encouragent voire imposent la mixité des fonction</p>

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			urbaines ainsi que la réalisation de liaisons douces vers les centralités au cœur desquelles se trouvent les commerces et services, ainsi que vers les services publics tels équipements scolaires et sportifs.
7	Aménagement du territoire / Environnement	Non traité : Adopter une gestion durable des ronds-points dans les espaces verts : faire et refaire sans cesse les ronds-points pour un besoin esthétique n'est pas durable.	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services »
8	Méthodologie / Concertation	Un document qui n'est pas grand-public, volumineux (10 h de lecture), très technique (un lexique aurait été nécessaire)	Les documents portés à la connaissance du public par voie numérique sont les documents complets. Un effort de pédagogie a été réalisé lors de leur rédaction mais effectivement, le résultat est volumineux. Deux synthèses ont été éditées pendant l'élaboration du Plan Climat, adaptées au grand-public et également jointes au dossier constitué pour la procédure de participation du public.
8	Méthodologie / Gouvernance	Un document très intéressant, très ambitieux, qui va nécessiter des moyens humains importants (en dehors des moyens propres à LCC). Besoin d'un pilote général.	Enjeu pris en compte dans les actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET ».
8	Méthodologie / Moyens mobilisés	L'aspect budgétaire n'est pas clair : s'agit-il de dépenses annuelles ou sur une période donnée ?	Les dépenses de fonctionnement mentionnées dans le budget prévisionnel des fiches-actions sont des dépenses annuelles. En revanche, les dépenses d'investissement sont estimées pour la durée du Plan Climat.
8	Méthodologie / Gouvernance	Beaucoup de projets sont inévitablement dépendant de la politique nationale, régionale voire départementale	Effectivement, la stratégie du Plan Climat vise à décliner les objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais l'atteinte des objectifs du Plan Climat nécessitera un soutien financier de la part de l'Etat et de l'Union Européenne.
8	Méthodologie / Moyens mobilisés	Besoin d'établir des priorités à court et moyen terme (rénovation énergétique et mobilités par exemple)	Enjeu pris en compte dans les actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET ».
8	Méthodologie / Gouvernance	Besoin de repenser le rôle et l'organisation du CODEV	L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de création et de fonctionnement des conseils de développement, ainsi que leur objet.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			Le conseil de développement a participé à l'élaboration du Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté. Il sera associé à sa mise en œuvre (cf. action 3.1.4 « Etablir une culture commune autour des enjeux climatiques ») et pourra se saisir de thématiques ou sujets l'intéressant.
8	Méthodologie / Moyens mobilisés	Au-delà de « sensibiliser, accompagner, orienter », il faut convaincre (par l'exemple).	Plusieurs actions devront s'appuyer sur des méthodes adaptées d'accompagnement au changement. Toutefois, plusieurs actions proposées intègrent effectivement la notion d'exemplarité : c'est le cas des actions 1.4 relatives à l'exemplarité de la collectivité, mais aussi de l'action 2.2.2 « Monter une opération pilote d'éco-réhabilitation d'un « pavillon-témoin » ».
8	Méthodologie / Evaluation	Pourquoi pas une évaluation externe ?	Le suivi du Plan Climat sera réalisé chaque année, à l'aide d'outils de pilotage internes (cf. action 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET »). Le conseil de développement pourra éventuellement évaluer certaines actions du Plan Climat. Des actions d'évaluation pourront être envisagées, spécifiquement sur certaines actions : leur efficacité nécessitera alors effectivement de mobiliser des tiers, apportant un regard objectif et critique sur la démarche.
8	Méthodologie / Evaluation	Nombreux indicateurs, dont certains sont peu opérationnels.	Les indicateurs ont été recensés en lien avec les pilotes et partenaires des projets. Leur liste pourra être précisée, complétée ou allégée lors du premier bilan du Plan Climat.
8	Production ENR	Quel contenu pour l'objectif d'autonomie énergétique à 100 % (besoins domestiques ?)	L'objectif de couverture des besoins énergétique par des énergies renouvelables produites localement concerne bien l'ensemble des consommations d'énergie décrites dans le diagnostic.
8	Aménagement du territoire	Attractivité des centres-bourgs : pour l'attractivité commerciale, il faut avoir la maîtrise du foncier bâti (ex : une SEM pour préempter les locaux qui se libèrent)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1. « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services », notamment en lien avec la stratégie de développement économique et d'emploi qui prévoit de développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises. Les communes disposent d'un droit de préemption. Liffré-Cormier Communauté a conventionné avec l'Etablissement public foncier de Bretagne, lequel peut porter, pour le compte de l'EPCI ou de ses communes membres, des acquisitions dans le cadre de

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			programme de renouvellement urbain. Outre la maîtrise d'un foncier commercial, il reste nécessaire de trouver des porteurs de projets mais également que les pratiques de consommation intègrent les commerces de proximité.
8	Habitat – Rénovation énergétique des bâtiments	L'aide à la décision ne suffit pas. L'objectif doit être des bâtiments BBC. Il faut accompagner financièrement (ex : création d'un fonds spécifique ?)	La mise en œuvre des actions 1.1.6 (« Conseiller et accompagner les travaux dans l'habitat »), 1.1.7 (« Réhabiliter les logements énergivores ») et 1.1.8 (« Favoriser les logements autonomes ») devra permettre de préciser les objectifs de qualité énergétique à atteindre ainsi que les outils mobilisés, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.
8	Habitat – Rénovation énergétique des bâtiments	Précarité énergétique : besoin d'une implication forte des bailleurs sociaux	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.7 « Réhabiliter les logements énergivores » et dans l'action 3.2.4 « Lutter contre la précarité énergétique ».
8	Habitat – Développement économique	Formation des compétences RGE : un coût pour les entreprises	Effectivement les formations représentent un investissement pour les acteurs économiques, ce qui nécessite d'accompagner ces acteurs dans l'intégration des enjeux du changement climatique dans leurs logiques entrepreneuriales (action 2.3.3 « Accompagner la sensibilisation des entreprises aux enjeux du changement climatique » notamment).
8	Habitat	Indicateur DPE : à repenser dans sa présentation, pour le calcul du retour sur investissement	L'action 1.4.4 « Généraliser la construction de bâtiments publics passifs / à énergie positive » intègre la nécessité d'adopter un raisonnement en coût global pour les projets de réhabilitation ou de construction. Cet aspect devra également être pris en compte dans l'action 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes » et dans l'action 1.1.7 « Réhabiliter les logements énergivores ».
8	Aménagement du territoire / Habitat	Artificialisation des terres : à situer dans un cadre plus large que celui de LCC. Accent à porter sur le bâti ancien.	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services.
8	Agriculture	Besoin d'une politique agricole nationale volontariste	Les actions du Plan Climat relatives à l'agriculture visent à décliner localement certains dispositifs législatifs mais aussi à accompagner des initiatives locales qui répondent aux enjeux Air-Climat-Energie.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

8	Déchets / Alimentation	Besoin d'un accompagnement, notamment financier, pour permettre le changement de pratiques agricoles	Enjeu pris en compte dans l'action 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre de leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat ». Toutefois, le budget prévisionnel (en fonctionnement et en investissement) de cette action devra effectivement être précisé.
8	Déchets	Proposition : mise en place de poulaillers collectifs de proximité ?	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.1 « Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets »
8	Environnement / Eau	Gestion économe de l'eau grâce à une facturation incitative ?	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »
9	Méthodologie / Diagnostic	Etat des lieux et état initial de l'environnement denses et intéressants, mais chiffres anciens et la situation a empiré (ex : qualité de l'air).	Effectivement, le diagnostic est principalement établi sur la base des données fournies par l'Observation régionale de l'Environnement. Si ces données, calculées en 2015, relèvent de l'inventaire 2010, elles doivent avant tout être considérées comme des estimations qui permettent d'identifier les principaux enjeux du territoire en matière de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.
9	Méthodologie / Moyens mobilisés	Une majorité d'actions qui se résument à « encourager, accompagner, conseiller, susciter, favoriser, identifier » alors que la stratégie requiert des actions significatives. Des fiches-actions vides ou qui reprennent des actions existantes (ex : pédibus) et ne permettent pas d'atteindre les objectifs.	La loi identifie les EPCI à fiscalité propre comme les « coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial ». La stratégie du Plan Climat mentionne que la Communauté de communes, en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, souhaite développer une politique d'accompagnement aux changements, pour tous les acteurs. La déclinaison des actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET » permettra de suivre les moyens affectés à l'atteinte des objectifs fixés ainsi que les résultats obtenus.
9	Aménagement du territoire / Habitat / Transports	Des choix stratégiques de développement qui ne sont pas cohérents avec le PCAET et ont des conséquences néfastes sur celui-ci (artificialisation des sols, lotissements sans voie cyclables, avec bâti de performance énergétique médiocre, projet Bridor...)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services ».

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

9	Transports	Comment dire que les lignes de bus sont performantes ?	<p>En 2020, le territoire est desservi par la ligne régionale 9a, qui est la ligne la plus développée du territoire régional et par la ligne 9b. Chaque jour de la semaine, hors période scolaire, le territoire est ainsi desservi par 30 allers et 32 retours à Saint-Aubin-du-Cormier, 25 allers et 31 retours Liffré (Mairie), 14 allers et 16 retours à La Bouëxière (centre).</p> <p>Chaque commune du territoire est desservie par ce réseau de transport interurbain régional.</p> <p>Toutefois, le diagnostic du Plan Climat mentionne bien que la dispersion de l'habitat rend difficile la desserte d'une partie de la population par les transports collectifs. Le diagnostic du Plan Climat rappelle les faiblesses identifiées en termes de mobilité sur le territoire, auxquelles le schéma communautaire des déplacements vise à répondre.</p>
9	Habitat	Comment dire que les logements construits après 1975 sont suffisamment sobres en énergie ? L'avis de la Préfecture de Région rappelle que seuls 3% des logements ont un niveau de performance énergétique satisfaisant.	<p>Le diagnostic rappelle que les logements construits avant 1975 n'étaient soumis à aucune réglementation thermique. Or ces logements représentent 37% du parc de logements du territoire, contre une moyenne de 42% sur les territoires bretons similaires et 53% à l'échelle régionale. Cela permet d'identifier qu'une part non négligeable des logements du territoire ont été soumis à une réglementation thermique.</p> <p>Pour autant, le diagnostic rappelle que « malgré un parc plutôt récent, en 2010 seuls 3% des logements du territoire présentaient un niveau de performance énergétique satisfaisant au regard de la réglementation en vigueur ».</p>
9	Alimentation / Agriculture	Absence de sujets : alimentation de la population et agriculture biologique	<p>Enjeux pris en compte dans les actions 1.3.3 « Accompagner l'éducation à une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre », 2.2.4 « Coconstruire un projet alimentaire durable », 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre de leviers pour diminuer l'impact de pratiques agricoles sur le climat » et 3.2.3 « Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire » notamment.</p>
9	Environnement / Eau	Non traité : eau, apports et qualité	<p>Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »</p>
9	Environnement	Non traité : pesticides	<p>Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau » et dans l'évaluation environnementale stratégique.</p>

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

9	Déchets	Non traité : réduction des déchets	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.1 « Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets »
9	Qualité de l'air	Non traité dans la stratégie : qualité de l'air	Les enjeux relatifs à la qualité de l'air sont étroitement liés à ceux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Les actions menées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre doivent ainsi être menées en veillant à leurs conséquences sur la qualité de l'air. Cet aspect a été pris en compte dans l'évaluation environnementale stratégique. Le détail des enjeux relatifs à la qualité de l'air sont disponibles dans le diagnostic (5.3.3 – Synthèse et enjeux).
9	Alimentation	Non traité dans la stratégie : alimentation	L'alimentation est prise en compte dans la première orientation stratégique du Plan Climat (un mode de vie et des pratiques moins carbonés). Plus de détail dans les actions 1.3.3 « Accompagner l'éducation à une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre » et 2.2.4 « Coconstruire un projet alimentaire durable ».
9	Habitat	Non traité dans la stratégie : logements autonomes en énergie	La stratégie du Plan Climat indique que « le bâti à venir doit quant à lui intégrer les caractéristiques des constructions passives, par application de la RT 2020 a minima ». Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes »
9	Aménagement du territoire	Non traité dans la stratégie : artificialisation des sols	La stratégie du Plan Climat indique que « la mise en place d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire doit permettre de concilier les besoins de logement, d'emploi, d'accès aux biens et services et de mobilité tout en permettant à chacun de minimiser ses impacts sur le climat, quels que soient ses moyens, et en garantissant la limitation des consommations d'espace. » Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services ». Le Scot du Pays de Rennes limite la consommation foncière des communes et définit des règles imposant une densité de logement à l'hectare.
9	Environnement / Eau	Non traité dans la stratégie : eau	La stratégie du Plan Climat mentionne que « Le changement climatique appelle le développement d'une culture communautaire de la gestion des risques et de la préservation des ressources naturelles, afin de réduire la vulnérabilité du territoire. ». Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.6 « Préserver la ressource en eau »

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

9	Déchets	Non traité dans la stratégie : réduction des déchets	Enjeu pris en compte dans l'action 1.3.1 « Eviter, réduire et (mieux) valoriser les déchets », en lien avec l'orientation relative à l'accompagnement du changement de comportement des habitants notamment
10	Agriculture	Aucune action concernant l'agriculture, l'élevage – responsables d'une part majeure des GES – qui permettent de répondre aux enjeux	Enjeu pris en compte dans l'action 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre des leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat »
10	Transports	Aucune action sur le transport routier	Le diagnostic indique que le fret représente 29% des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, là où la mobilité quotidienne en représente 58%. Aussi, pour les déplacements professionnels, l'action 1.2.8 se concentre sur les déplacements domicile-travail, et pas sur les flux logistiques. Ce point est toutefois abordé avec les entreprises accueillies sur le territoire. Il pourra être inscrit dans le Plan Climat lors de l'évaluation à mi-parcours, en partenariat avec le service Développement économique et Emploi.
10	Méthodologie / Concertation	Les conclusions des échanges du Labo participatif ne sont pas prises en compte dans les aspects relatifs à la rénovation du bâti.	Le compte-rendu du Labo participatif et citoyen du 27 mars 2019 est disponible sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : https://www.liffre-cormier.fr/vivre/environnement/plan-climat-air-energie/ Les actions 1.1.6 et 1.1.7 du plan d'action reprennent les aspects relatifs à la rénovation du bâti.
10	Méthodologie / Moyens mobilisés	Beaucoup d'actions préexistantes au plan (ou qui auraient été prises sans ce plan)	Le PCAET a été élaboré en parallèle à l'élaboration du Projet de territoire 2030 de Liffré-Cormier Communauté. Il a également été élaboré en lien étroit avec les politiques sectorielles : schéma communautaire des déplacements validé en décembre 2018, programme local de l'habitat adopté en mars 2020, stratégie de développement économique et de l'emploi... L'élaboration conjointe de ces documents stratégiques a permis d'assurer la cohérence entre eux. Le Plan Climat permet aussi de valoriser certaines actions déjà menées, qui peuvent encore être déployées ou généralisées.
10	Méthodologie / Concertation	Quelle prise en compte des contributions des citoyens (Labos, participation électronique) ?	Les Labos participatifs et citoyens ont fait l'objet de comptes-rendus, disponibles sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : https://www.liffre-cormier.fr/vivre/environnement/plan-climat-air-energie/

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			Le plan d'actions a été élaboré sur la base des contributions reçues lors des Labos mais aussi lors des Forums des acteurs, ce qui conduit d'ailleurs à obtenir un plan d'actions fourni, comprenant 64 actions.
10	Méthodologie / Moyens mobilisés	Le Plan Climat est-il à la hauteur du diagnostic ? Les axes sont-ils cohérents (absence de l'agriculture et du transport routier) ? Quelle prise en compte des enjeux lors des décisions opérationnelles ? Stratégie sans sens si les actions ne sont pas alignées.	<p>Le plan d'actions vise à mettre en œuvre la stratégie du Plan climat, elle-même définie sur la base du diagnostic.</p> <p>Plusieurs actions du PCAET concernent l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.3.2 « Identifier et accompagner la mise en œuvre des leviers pour diminuer l'impact des pratiques agricoles sur le climat », - 3.2.3 « Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire », - 1.3.3 « Accompagner l'éducation à une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre » ; - 2.2.3 « Favoriser les circuits-courts et l'offre locale » ; - Mais aussi les actions sur la séquestration (1.1.5), la préservation de la ressource en eau (1.3.6) et le développement de la production d'énergies renouvelables (par exemple, 2.1.2). <p>Plus largement, il appartiendra effectivement à la Communauté de communes de justifier l'éventuel décalage entre les objectifs définis dans la stratégie et les effets des actions menées, puis expliquer comment elle prévoit de résorber ce décalage (cf. stratégie du Plan Climat).</p>
10	Aménagement du territoire / Développement économique	Projet Bridor : quelle contribution aux objectifs du Plan Climat (emplois dans le domaine de la transition énergétique ? résilience du territoire (eau, énergie) ? déplacements domicile-travail ? types d'emplois ? pérennité du modèle agroalimentaire ? augmentation du trafic routier ? amélioration de la qualité de vie (chemins ruraux, empreinte au sol) ? Arbitrage vis-à-vis d'autres projets ?	<p>La démarche de concertation préalable réalisée par Liffré-Cormier Communauté au regard de l'ouverture à l'urbanisation à court terme d'un nouveau secteur d'activités par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré identifie les enjeux du projet d'implantation de la société Bridor sur le site de Sévailles (cf. https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/concertation-prealable-bridor).</p> <p>Les enjeux identifiés dans cette démarche de concertation préalable relèvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la réduction des distances domicile-travail pour les actifs du territoire qui seront salariés au sein de l'entreprise ;

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			<ul style="list-style-type: none"> - De l'accompagnement de la gestion du bocage et des chemins dans le cadre des mesures de compensation ; - De la maîtrise des besoins en eau, que ce soit en termes de quantité ou de qualité, en lien étroit avec les bassins-versants ; - De l'amélioration de la performance énergétique des entreprises, qu'il s'agisse des bâtiments ou des process industriels ; - De la prise en compte des enjeux Air-Climat-Energie dans les aménagements urbains et paysagers qui seront réalisés.
11	Aménagement du territoire	Augmentation de la prise des terres agricoles ou naturelles du fait de la croissance démographique et du développement communautaire : conséquences sur l'agriculture et la biodiversité Prise en compte de ces enjeux dans la Breizh Cop et le SRADDET	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services »
12	Méthodologie / Concertation	Découragement du lecteur et frein à la participation du public : consistance du dossier, période estivale, contexte sanitaire...	Le Conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du Plan Climat le 20 novembre 2017. En septembre 2018, deux temps de concertation ont été organisés (Labo participatif et citoyen, Forum des acteurs). Ces deux temps ont été renouvelés en mars 2019. L'ensemble de la démarche a été accompagnée par le déploiement d'outils de communications (articles dans la presse, suppléments dans le magazine communautaire distribué auprès de l'ensemble des ménages du territoire, page dédiée sur le site Internet de la Communauté de communes). Ces modalités de concertation correspondent à celles décrites dans la délibération de novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat. La participation aux Labos (une centaine de personnes au premier Labo, une soixantaine de personnes au second Labo) a illustré la mobilisation des citoyens. Enfin, la procédure de participation du public menée du 24 juin au 9 septembre 2020 a été réalisée en application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement : cette participation s'effectue par voie électronique, pour un délai qui ne peut être inférieur à 30 jours.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

			Le projet de Plan Climat a été adopté par le Conseil communautaire en octobre 2019. Les avis de la Région, de la Préfecture et de l'Autorité environnementale ont été émis en décembre 2019 et janvier 2020. A l'issue de cette période, le fonctionnement de la collectivité a été perturbé par la crise sanitaire. Les élus communautaires ont décidé de poursuivre la démarche d'élaboration du Plan Climat en lançant la participation du public par voie électronique, pour une durée supérieure à 30 jours. Les documents de synthèse du Plan Climat étaient joints au dossier afin de favoriser l'appropriation du document.
12	Méthodologie	Approbation PCAET avant approbation définitive du SRADDET : cohérence	La loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un PCAET d'ici le 31 décembre 2018, puis sa révision tous les six ans. Issue d'un élargissement de l'ancien Pays de Liffré au 1 ^{er} janvier 2017, Liffré-Cormier Communauté a prescrit dès 2017 l'élaboration du Plan Climat et a arrêté le projet de Plan Climat en octobre 2019. L'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les travaux du SDRADDET. Une évaluation est prévue à mi-parcours, qui devra permettre de prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 et le SRADDET.
12	Méthodologie / Concertation	Quelle légitimité pour les groupes de réflexion ayant participé à l'élaboration du Plan Climat ? Besoin d'un référendum local ?	Le Conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du Plan Climat le 20 novembre 2017. La délibération décrit les modalités de concertation envisagées. Celles-ci visent à mobiliser le grand-public, mais également les élus des communes et les partenaires institutionnels du territoire.
12	Méthodologie	Quelle hiérarchie des normes (SRADDET, SCOT) ?	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET et il doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas pris lui-même en compte. Les PLU prennent en compte le PCAET (article L.131-5 du Code de l'Urbanisme). Les PLU dont l'élaboration ou la révision sera engagée à partir du 1 ^{er} avril 2021 devront être compatibles avec le PCAET (ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme).

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

12	Stratégie / Aménagement du territoire	Contradiction entre les objectifs ambitieux du plan Climat et les projets d'aménagement à Liffré (industrie, densification...). Besoin d'un équilibre à l'échelle LCC	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services »
12	Environnement	Evaluation environnementale sous-dimensionnée : toutes les composantes du site classé Natura 2000 ne sont pas listées.	L'Etat initial de l'Environnemental, réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique, a été réalisé à l'aide du DOCOB du site Natura 2000 : cf. 5.2.1 du document.
12	Production ENR	Eolien : aucun renseignement sur les zones ciblées pour le moyen éolien	Le diagnostic présente les premiers résultats de l'étude menée par le Pays de Rennes pour identifier les potentiels de développement éolien et photovoltaïque. L'action 2.1.5 « Développer la filière éolienne, selon le potentiel et les capacités du territoire, notamment en termes d'acceptabilité sociale » vise à identifier les sites propices au développement de projets éoliens, sur la base de l'étude de potentiel réalisée par le Pays de Rennes.
12	Séquestration carbone	Séquestration carbone dans les sols, par la biomasse : provisoire, aléatoire et conséquences éventuelles sur l'environnement (eau, air, sols)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.5 « Encourager et accompagner les démarches permettant d'augmenter la séquestration du CO2 »
12	Qualité de l'air	Pollution atmosphérique accentuée l'été par échange entre végétation forestière et trafic routier	Enjeu à prendre en compte dans les actions relatives à la séquestration du carbone et aux déplacements
12	Qualité de l'air / Environnement / Aménagement du territoire	Des projets d'aménagement qui conduisent à accroître les incidences négatives (Sévaillles) (pollution atmosphérique et sonore)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » et dans l'action 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET »
12	Aménagement du territoire / Transports / Environnement	Aucune prise en compte des projets routiers du Département (ceinture du massif forestier, destruction des lisières, biodiversité)	Enjeu pris en compte dans l'action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » mais aussi dans les actions relatives aux mobilités (par exemple, voir les impacts négatifs identifiés pour l'action 1.2.2 « Favoriser les déplacements à vélo »)
12	Environnement	Risques incendies : torchères en lien avec méthanisation, protection des zones d'habitation hors agglomération ou à proximité des secteurs forestiers ?	Effectivement, ce risque devra être étudié lors de la mise en œuvre de l'action 2.1.4 « Développer la méthanisation et le bio GNV ».

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025

Synthèse des observations et propositions du public exprimées dans le cadre de la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin au 9 septembre 2020 - 12 contributions reçues

12	Habitat / Adaptation au changement climatique	L'adaptation des constructions n'est pas un enjeu pris en compte dans les opérations collectives (ex : Néotoa). Les ménages n'ont pas la capacité à prendre en compte ces enjeux individuellement.	Enjeux pris en compte dans les actions 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes », 1.1.9 « Concevoir des logements adaptés à l'évolution du climat et des usages » mais aussi 2.3.4 « Favoriser ou faire émerger un réseau des professionnels du bâtiment pour l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation ».
12	Environnement / Assainissement	Le projet d'agrandissement de la STEP à Liffré n'est pas cité.	Ce projet est cité dans l'Etat initial de l'Environnement (cf. 4.3.5 1 « Assainissement collectif »).
12	Méthodologie / Moyens mobilisés	Pas de mention de la solidarité fiscale à l'échelle LCC ?	La mise en œuvre des actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET » devra permettre d'identifier les moyens mobilisés par la Communauté de communes et les communes.
12	Méthodologie / Moyens mobilisés	Etudes PCAET : évaluées à 300 000 € pour 6 ans (ADEME-AMORCE), investissements requis : 900 € / Hab. / An. Quelle adhésion de la population à un tel engagement ?	Comme indiqué dans les actions 1.4.1 « Accompagner la mise en œuvre du PCAET dans l'ensemble des politiques communautaires » et 3.1.1 « Mettre en place une gouvernance adaptée pour piloter, suivre et évaluer le PCAET », la mise en œuvre des politiques communautaires et communales doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan Climat. L'objectif de la démarche est que l'investissement public local contribue à la mise en œuvre du Plan Climat, en général.